

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2017

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 25 avril, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

**Présents**: CORMIER, PREZELIN, HAMET, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, JEUSSET, PAQUIER, GUILLOT,  
Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GRAFFIN, RIBAUT, LEPETIT, CHAUVEAU, HUREAU.

**Absents excusés** : Mme BERTHE (procuration à Mme CORMIER), M. GEORGES (procuration à M. CHIORINO), Mme MESNEL (procuration à Mme HAMET), M. POTEL (procuration à Mme PASTEAU), M. PREUVOST, M. FERRE (procuration à M. LEPETIT), M. LUBIAS (procuration à Mme JEUSSET), Mme MORGANT (procuration à M. CHAUVEAU), M. ROUANET (procuration à Mme DESNOT, Mme CHAUVEAU (procuration à Mme GUILLOT), M. TAUPIN

**Secrétaire** : M. COSNUAU.

---

### **1) Environnement**

- a- Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) révisé
- b- Avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers

### **2) Finances**

- a- Vote des taux de fiscalité directe locale
- b- Service communautaire de voirie : bilan financier 2016

### **3) Ecole de musique**

- a-Convention de mécénat avec la Fédération Musicale de la Sarthe pour l'organisation du camp musique
- b- Conventions-cadres d'utilisation des locaux

### **4) DOJO communautaire : groupement de commande avec la Commune de Changé pour la conclusion d'un marché public relatif à des prestations d'entretien et de nettoyage**

### **5) Logements locatifs « Le Verger » : avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec Sarthe Habitat et la Commune de Parigné-l'Evêque**

### **6) Informations**

---

### **1) Environnement**

#### **a - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) révisé**

Madame RENAUT remercie de leur présence Messieurs ODEAU et TOREAU, respectivement Président et animateur-technicien de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ainsi que Monsieur MARTIN, chargé d'études de la révision du SAGE de l'Huisne.

En préambule, Monsieur TOREAU rappelle que les SAGE, fruits d'une concertation locale partenariale, fixent pour des sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente, les principes permettant une gestion équilibrée de la ressource en eau et de la ressource piscicole.

Il rappelle que le SAGE de l'Huisne couvre 2 396 km<sup>2</sup> et concerne 160 communes des départements de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Approuvé en octobre 2009, il a été élaboré et mis en œuvre par l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS). Sa révision fait actuellement l'objet d'une consultation des Communautés de communes et des communes du périmètre concerné. Des réunions d'information locales du public seront organisées à l'automne prochain.

Les études menées ont mis en avant une forte évolution des territoires agricoles (l'élevage bovin se réduit au profit d'une augmentation des cultures céréalières dans le Perche ornais et le secteur de Bouloire) et une augmentation de l'urbanisation de la vallée de l'Huisne. Sur le plan quantitatif de la ressource en eau, le Narais et la Vive Parence sont deux secteurs particulièrement difficiles.

Ces études ont permis d'identifier trois objectifs majeurs :

- La lutte contre l'érosion : définir les zones prioritaires, accompagner les agriculteurs dans la lutte contre ces phénomènes, identifier, protéger, entretenir les haies et talus permettant d'y parvenir.
- Maintenir ou restaurer le bon état des milieux aquatiques : définir et protéger les zones tête de bassin, les zones humides..., réaliser un schéma directeur des eaux pluviales et privilégier les techniques alternatives à l'installation du bassin de rétention des eaux.
- Optimiser quantitativement la ressource, plus particulièrement sur les deux secteurs critiques en affinant la connaissance des cours d'eau et en réduisant les prélèvements.

Deux objectifs complémentaires ont été retenus :

- Protéger contre les inondations par la reconquête des zones d'expansion des crues et les zones tampon en bordure de cours d'eau, et l'accompagnement à la création d'ouvrages de sur-stockage des crues ;
- La réduction des pollutions diffuses : l'usage de produits phytosanitaires par les agriculteurs et les particuliers et l'amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif.

Monsieur ODEAU rappelle que la CLE n'a pas de personnalité juridique et qu'elle s'appuie sur l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe pour assurer le portage du SAGE, sa mise en œuvre et sa révision. Cette dernière porte également les deux SAGE de la Sarthe (amont et aval) et assure la cohérence entre les trois schémas.

Suite à la loi NOTRe modifiant les compétences entre les collectivités territoriales, les trois départements membres (Eure-et-Loir, Orne et Sarthe) ont décidé de se retirer de l'IIBS afin de se recentrer sur leurs compétences obligatoires. Un comité a été constitué afin de piloter sa transformation en syndicat mixte associant les représentants des 35 EPCI à fiscalité propres concernés. Ceux qui souhaiteront y adhérer dans le prolongement de leur compétence GEMAPI devront également se voir transférer la mission 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la pollution de la ressource en eau.

Il indique qu'actuellement, le coût de la gestion de l'eau est d'environ 0.30 € / habitant pour la planification (SAGE porté par l'IIBS) et de 3 € / habitant pour la mise en œuvre des actions par les syndicats de rivière.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **PREND ACTE** de ces informations.
- **EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE révisé.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **b- Avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers**

Ecofolio est l'organisme agréé chargé de recouvrer l'éco-contribution et de la reverser aux collectivités au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers. Afin de percevoir ces soutiens financiers directs, la Communauté de communes a signé une convention avec Ecofolio pour la période 2013-2016. Suite au renouvellement de l'agrément de Ecofolio pour une durée transitoire de 1 an, il est proposé au Conseil communautaire de procéder, par voie d'avenant, à une prolongation de la convention initiale à compter du 30 décembre 2016 et jusqu'au versement intégral des soutiens au titre des déchets papiers déclarés en 2017.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit avenant.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **2) Finances**

##### **a – Vote des taux de fiscalité directe locale**

L'assemblée est invitée à fixer le taux des impôts directs locaux en fonction des orientations prises le 28 février dernier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **FIXE** comme suit le taux des impôts directs locaux :
  - Cotisation Foncière Economique : 24.43 %
  - Taxe d'Habitation : 10.20 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 1 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 1.79 %
  - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9.40 %

### **Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 Pour, 4 Contre, 3 Abstentions)**

##### **b – Service communautaire de voirie : bilan financier 2016**

Les frais de fonctionnement du service de voirie s'élèvent à 296 057.95 € pour l'année 2016 et diminuent pour la troisième année consécutive (- 19 735 €). Le poids des investissements lourds réalisés lors de la création du service continue à diminuer.

Le remplacement des équipements vieillissants (131 028 € en 2016) est désormais assuré par les provisions pour amortissement constituées au fur et à mesure des années. Le plan de renouvellement doit être poursuivi, car outre les problèmes de

fiabilité, la vétusté est source d'une nouvelle augmentation de 3 760 € des coûts d'entretien.

Par souci d'équité entre les communes afin que celles ayant opté pour la mutualisation au niveau communautaire ne soient pas les seules à supporter les efforts d'équipements, leur participation financière au fonctionnement du service a été calculée durant plusieurs années sur la base du coût de 2009 (298 142.28 €).

Le coût réel étant cette année inférieur, il est proposé que ce dernier soit retenu.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** à 296 057.95 € le coût de fonctionnement du service communautaire de voirie pour l'année 2016.
- **PRECISE** que ce montant servira au calcul de la participation définitive des communes ayant bénéficié de la mise à disposition, ainsi qu'à leur acompte provisionnel pour 2017.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **3) Ecole de musique**

#### **a - Convention de mécénat avec la Fédération musicale de la Sarthe pour l'organisation du camp musique**

Comme l'an passé, la Fédération Musicale de la Sarthe souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 400 € pour l'organisation du camp musique. L'assemblée est par conséquent invitée à approuver la convention de mécénat à conclure à cette fin.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de mécénat à conclure avec la Fédération Musicale de la Sarthe.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **b – Conventions-cadres d'utilisation des locaux**

Dans le cadre de son activité et conformément aux objectifs portés par le Schéma départemental de l'enseignement artistique, l'école de musique est susceptible d'accueillir dans les locaux communautaires des élèves inscrits dans d'autres établissements et dont la responsabilité de l'enseignement relève de ces structures. A l'inverse, des élèves inscrits à l'école communautaire de musique peuvent bénéficier d'un enseignement au sein de locaux d'un autre établissement.

L'instauration de deux conventions-cadres de mise à disposition des locaux régissant ces deux types de situations est par conséquent soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** les conventions-cadres de mise à disposition des locaux.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des conventions en résultant.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **4) DOJO communautaire : groupement de commande avec la Commune de Changé pour la conclusion d'un marché public relatif à des prestations d'entretien et de nettoyage.**

L'imbrication de la salle d'arts martiaux communautaire et de la salle de tennis de table communale au sein d'un même bâtiment a induit une réflexion concernant la gestion future des équipements.

En ce qui concerne l'entretien et le nettoyage des locaux, le choix de recourir à un prestataire externe a été arrêté.

La Commune et la Communauté de communes envisagent à cet effet le recours à la mutualisation via la passation d'un groupement de commande permettant la désignation d'un seul et même prestataire. La Commune intégrera par ailleurs les prestations d'entretien des gymnases Auneau et Cosec au sein du marché groupé.

Le Conseil sera par conséquent invité à approuver la convention de groupement de commandes établie entre la Commune et la Communauté de communes pour la passation du marché public de prestation d'entretien et de nettoyage de ces locaux.

La convention précise notamment :

- Le rôle de coordination de la Commune de Changé, en charge de la procédure de passation du marché en concertation avec la Communauté de communes
- Le degré d'intégration du groupement, limitée à la passation du marché. En effet, au terme de la procédure, chaque collectivité signera le marché public correspondant à ses besoins et l'exécutera.
- Le partage des frais liés à la passation du marché

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes à conclure avec la Commune de Changé.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **5) Logements locatifs « Le Verger » : avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec Sarthe Habitat et la Commune de Parigné-l'Evêque**

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur le terrain du « verger de la maison de retraite » à Parigné-l'Evêque, la Communauté de communes et la Commune de Parigné-l'Evêque ont conclu une convention avec Sarthe habitat le 26 mai 2014. Aux termes de celle-ci, la Communauté de communes s'engage à apporter à Sarthe Habitat une aide financière pour des travaux d'aménagement d'accès et de raccordement aux réseaux concessionnaires à hauteur de 80 % des coûts réels avec un montant maximal de 160 000 €.

L'avenant soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de prévoir une périodicité pour l'appel de fonds correspondant, soit :

- Un acompte de 50 % de 160 000 € lors de la notification des marchés aux entreprises ;

- Le versement du solde en fin d'opération lors de la réception des logements et sur présentation des décomptes généraux et définitifs.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec Sarthe Habitat et la Commune de Parigné-l'Evêque
- **HABILITE** la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **6) Informations**

L'assemblée est informée des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties :

- DP n° 2017-03 : contrat relatif au service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets métalliques ferreux. La prestation est réalisée par la société PASSENAUD Recyclage, laquelle verse à la Communauté de communes un montant forfaitaire de 80 € / tonne de déchets avec un prix plancher de 80 €. La durée du contrat est de 12 mois ferme.
- DP n° 2017-04 : recrutement de 4 adjoints territoriaux d'animation contractuels du 18 au 24 avril pour le déroulement des actions prévues lors du camp musical.
- DP n° 2017-05 : recrutement de 5 adjoints territoriaux d'animation contractuels du 5 au 18 mai 2017 pour le déroulement des actions prévues lors des Jours Verts.

### Questions diverses :

Faisant suite à la parution dans la presse quotidienne régionale d'un article traitant le problème des marnières sur le secteur des Boutinières à Parigné-l'Evêque, Monsieur COSNUAU souhaite apporter les précisions suivantes :

- La résolution de ce problème ne relève pas de la Communauté de communes.
- Celle-ci n'a été concernée qu'en qualité de gestionnaire d'une voie publique lorsqu'une manière s'est ouverte sous l'une d'entre elle.
- La portion de voie correspondante a alors été interdite à la circulation pour des raisons de sécurité et pour la durée nécessaire à la réalisation des études et travaux de confortements de la voie.
- Les riverains n'ont pas souhaité étendre, à cette occasion, le champ d'investigation des études de leur ressort.

**Levée de séance à 22h15**

La Présidente,

Martine RENAUT